



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réser ลน Monite belg





20 DEC. 2018

Greffe

MONITEUR BELGE

Denomination

(en entier): FESTIVAL IMPROLIEGEOIS

28 -12- 2018

(en abrégé)

BELGISCH STAATSBLAD

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Rue Henri Forir, 2, 4000 Waremme

Objet de l'acte : Actes constitutifs de l'ASBL Festival Improliégeois suite à l'Assemblée

Générale constituante du 15 novembre 2018

Les soussignés, membres fondateurs:

- Monsieur Stéphane Thunissen, domicilié rue Cockroux, 102 à 4680 Oupeye;

- Monsieur Alexandre Pirson, domicilié rue G. Gaspard, 132 à 4300 Waremme;

- Monsieur Louis Saint-Remi, domicilié rue H. Forir, 2 à 4000 Liège;

- Monsieur Jean-Brice Desseille, domicilié rue Joseph Wauters, 32 à 4367 Crisnée;

- Monsieur Samuel Laurent, domicilié Rue François Hanon 67/4 à 4340 Fooz ;

- L'A.S.B.L. Catégorie Libre, représentée par Martin Baudart et Ségolène Paquay, administrateurs, dont le siège social est sis rue G. Gaspard, 132 à 4300 Waremme;

Tous ont convenu, en date du 15 novembre 2018, de constituer une association sans but lucratif conformément à la loi du 27 juin 1921, dont ils ont arrêté les statuts comme suit :

## Préambule:

Le Festival Improliégeois est un événement culturel et de divertissement créé par l'A.S.B.L. Potées Liégeoises et organisé en région liégeoise lors du premier semestre de chaque année.

L'A.S.B.L. Catégorie Libre a repris l'organisation de cet événement afin de perdurer sa programmation. Les spécificités de l'organisation et l'essor de l'événement justifient cependant qu'une structure propre soit vouée à cet événement dont le cadre géographique et l'objectif est beaucoup plus circonscrit que les autres activités de promotion de l'improvisation théâtrale, du théâtre et des arts de la scène en général.

L'A.S.B.L. Catégorie Libre émet cependant le souhait d'être membre fondateur de l'A.S.B.L. FESTIVAL IMPROLIEGEOIS qui pourra le cas échéant servir de relais à la promotion de l'événement ou pour la mise à disposition de ressources susceptibles de favoriser l'essor de l'improvisation théâtrale, conformément à ses

Chapitre I. Dénomination, siège social

Article 1er. L'association sans but lucratif prend la dénomination de FESTIVAL IMPROLIEGEOIS.

Art. 2. Son siège social est établi rue Henri Forir, 2 à 4000 Liège, au sein de l'arrondissement judiciaire de Liège, et peut être transféré par l'Assemblée Générale dans tout autre lieu de Wallonie.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 48/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, commandes et autres pièces émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou de l'abréviation « ASBL », et accompagnée de la mention précise du siège

Chapitre II. Objet social & durée

Art. 3. L'association a pour objet l'organisation, la promotion et le développement de l'événement Festival Improliégeois, festival d'improvisation théâtrale organisé en région liégeoise.

Elle peut exercer ou soutenir toutes les activités et initiatives qui paraissent raisonnablement nécessaires ou utiles à la réalisation de son but culturel, sportif et social.

Elle peut accomplir tous actes se rapportant directement ou indirectement à cette réalisation, et notamment prêter son concours et/ou s'intéresser à toute activité susceptible de contribuer à cette réalisation.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre III. Membres

- Art. 4. Le nombre de membres est illimité mais ne doit pas être inférieur à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés :
- L'A.S.B.L. Catégorie Libre, Jean-Brice Desseille, Samuel Laurent, Alexandre Pirson, Louis Saint-Remi et Stéphane Thunissen
- Art. 5. Les membres ne sont redevables d'aucune cotisation. L'action de l'association ne se limite pas aux seuls membres de l'association.
- Art. 6. En ce qui concerne la démission des membres, les pouvoirs de l'assemblée générale, la convocation à et la tenue de l'assemblée générale, la publication de ses décisions, la nomination et les pouvoirs du conseil d'administration, le règlement des comptes, les modifications des statuts, l'emploi des biens en cas de dissolution et le nombre minimal de membres, sont d'application les dispositions suivantes:
  - 1. La loi du 27 juin 1921 sur les a.s.b.l.
  - 2. Les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
  - 3. Les dispositions relatives aux sociétés de personnes.

Les questions d'interprétations ou d'applications des décisions du conseil d'administration sont du ressort exclusif de celui-ci.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 7. L'assemble générale ordinaire se tient une fois par an, lors du premier semestre de l'année civile, et réunit l'ensemble des membres.

Les membres de l'assemblée générale sont convoqués par le conseil d'administration par voie postale ou par messagerie électronique. L'envoi de cette convocation a lieu au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale et contient l'ordre du jour de la réunion.

- Art. 8. Un quorum de présence de deux tiers des membres effectifs, procurations comprises, est exigé à peine de nullité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale.
- Art. 9. L'ensemble des délibérations de l'assemblée générale sont votées à la majorité simple des membres présents, à l'exception des délibérations portant sur les modifications statutaires, qui exigent une majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.
  - Art. 10. L'assemblée générale est seule compétente en ce qui concerne :
  - les modifications statutaires ;
  - l'admission et l'exclusion des membres au sein de l'assemblée générale;
  - l'élection des membres du conseil d'administration, du Président, du Trésorier et du Secrétaire ;



Volet B - Suite

- le vote du budget annuel de l'association.

Art 11. L'assemblée générale comporte en son sein un président d'honneur, dont le premier nommé est Stéphane Thunissen

Chapitre V. Administration

- Art. 12. L'association est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins.
- Art, 13. Le Conseil d'administration désigne en son sein un président, un trésorier et un secrétaire.
- Art. 14. Les mandats d'administrateurs, de Président, de Trésorier et de Secrétaire ont une durée de deux ans renouvelable de manière illimitée. Ils sont soumis au vote de l'assemblée générale qui statue sur ces mandats à la majorité simple, et sont révocables en tout temps.
- Art. 15. Les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 16. L'a.s.b.l. est valablement représentée par la signature d'un administrateur.
- Art. 17. Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de l'association, poursuites et diligences du Président, du Trésorier, du Secrétaire ou d'un membre du conseil d'administration.

Chapitre VI. Dispositions diverses

- Art. 18. En cas de dissolution, le patrimoine de l'a.s.b.l. sera affecté à la mission d'une autre a.s.b.l. ayant un objet social similaire, compatible ou complémentaire à celui de l'a.s.b.l. Festival Improliégeois.
- Art. 19. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921, régissant les associations sans but lucratif.
  - Art 20. L'exercice social commence le 1° janvier pour se terminer le 31 décembre.

CHAPITRE VII. - Administrateurs, nominations

Art. 21. L'assemblée générale constituante a nommé en qualité d'administra¬teurs :

Monsieur Alexandre Pirson, RN 87.01.27 - 279.66 Monsieur Louis Saint-Remi, RN 91.08.03 - 263.62 Monsieur Samuel Laurent, RN 86.10.19 - 157.82 Monsieur Jean-Brice Desseille, RN89.05.28 - 283.05

L'ASBL Catégorie Libre, dont le siège social est situé rue G. Gaspard, 132, dûment représentée par Monsieur Martin Baudart et Ségolène Paquay

Les administrateurs ont désigné en qualité de :

- Président: Monsieur Alexandre PIRSON
- Trésorier: Monsieur Samuel LAURENT
- Secrétaire : Monsieur Louis SAINT-REMI